



Convention collective pour les travaux de bûcheronnage

Bûcheron est certainement l'un des métiers les plus pénibles et les plus exigeants. En plus de sa pénibilité, la profession est exposée à des risques d'accident majeurs, qui laissent souvent de graves séquelles aux victimes. Suite à une formation de qualité, tant au niveau technique que sécuritaire, les professionnels de la forêt sont au bénéfice de « bases solides ». Les exigences de la Suva et de l'Etat en matière de sécurité ont permis de faire baisser drastiquement le nombre d'accidents au cours des dernières décennies.

L'obtention du CFC et le suivi de modules spécifiques sont l'exigence minimale afin que le travailleur puisse exercer son métier dans les forêts du domaine public, sur le territoire de la RCJU (communes et canton). Comme dans tout domaine d'activité, les entreprises forestières sont soumises à une forte concurrence, ceci notamment suite à une diminution importante des volumes exploités. Une pression constante sur les prix, avec les conséquences que cela implique, peut parfois se faire sentir au détriment des conditions salariales des employés de la branche. Des « on dit », mais surtout des « non dit » laissent entendre que certaines entreprises, moins scrupuleuses que d'autres, font pression via un dumping salarial qui ne pourrait être toléré dans le cadre de l'attribution de travaux commandés par les collectivités publiques. La forêt jurassienne recouvre les 46% du territoire cantonal. Les forêts du domaine public soumises aux exigences de formation pour le personnel engagé représentent les 72% des forêts jurassiennes. Le volume exploité en forêt du domaine public représente les 85% de la totalité des coupes de bois réalisées dans le Jura.

S'il n'appartient pas à l'Etat de s'immiscer dans la gestion des professionnels du bois, il est cependant logique que ses représentants, agissant au nom du commanditaire principal des entreprises, puissent exiger de celles-ci qu'elles respectent une certaine éthique et garantissent des conditions de travail conformes aux pratiques et législations concernées.

A ce jour, il n'existe pas de CCT pour cette branche dans le Jura, ce qui n'est le cas ni dans le canton de Fribourg ni dans celui du Valais. Une convention collective du travail a pour but de valoriser et de reconnaître aussi bien les entreprises que ses employés. Si, comme ailleurs, la concurrence est nécessaire dans l'économie forestière, elle doit se faire sur les mêmes bases pour l'ensemble des entreprises soumissionnaires. A notre avis, les travaux réalisés dans le domaine forestier public ne doivent être attribués qu'à des entreprises signataires d'une CCT, ceci en complément des exigences cantonales déjà imposées à ces entreprises.



Nos questions sont les suivantes :

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'un état de la situation exhaustif des conditions de travail de la branche ?
2. Le cas échéant, le Gouvernement est-il favorable à ce que les entreprises forestières soient contraintes de souscrire à la signature d'une CCT dans le cadre d'adjudication de travaux ressortissant au domaine public, ceci au même titre que pour les attributions du gros oeuvre faites dans le bâtiment et le génie civil ?
3. Le Gouvernement est-il prêt à donner un délai aux entreprises afin de se constituer en association et se conformer aux exigences usuelles en matière de conditions de travail ?

Nous remercions le Gvt pour ses réponses.

Pour le Groupe socialiste :

Delémont, le 22 juin 2016

Nicolas Girard

V. Bauguen

F. Nicol

J. Haf

R. Chéreau

J. Deff

M. M.

S. J.

A. M.

G. P.

M. M.

M. M.